

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le troisième (3^e) jour d'octobre 2022 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents :

Mesdames les conseillères,
Brigitte Caron
Ginette Plante

Messieurs les conseillers,
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé

Absence motivée : Monsieur le maire, Normand Caron.

formant quorum sous la présidence de Madame Lyne Jacques, maire suppléante.

1. Ouverture de la session.

Madame la maire suppléante ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

275-10-2022

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert.

276-10-2022

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

277-10-2022

a) Ratification des dépenses effectuées par le greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de septembre 2022 au fonds d'administration pour un montant de 1 612 011,94 \$.

DÉPENSES DE SEPTEMBRE 2022 EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
DÉBOURSÉS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
Travaux rues Jean-Leclerc, du Quai Nord et Laurendeau		
Les entreprises JR Morin inc.	Résolution # 251-09-2022	431 818.92 \$
Travaux rues Fleury, du Quai Sud et chemin du Roy Ouest		
Action Progex Inc.	Résolution # 252-09-2022	640 462.89 \$
Tetra Tech QI Inc.	Plans, devis, surveill. Fleury, du Quai, du Roy	7 168.21 \$
	Plans, devis, surveill. Fleury, du Quai, du Roy	6 201.75 \$
Rue Antoine-Picard		
Bureau d'écologie appliquée	Caractérisation écologique rue Antoine Picard	4 653.73 \$
2e rang		
Construction BML	Asphaltage correction 2e rang	105 273.98 \$
		<u>1 195 579.48 \$</u>
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	Paies du 28-08 au 10-09-2022	36 319.30 \$
	Paies du 11 au 24-09-2022	39 994.96 \$
Ministère du revenu Qc	Remises Août 2022	50 660.48 \$
Agence du revenu Canada	Remises Août 2022 Taux réduit	13 449.23 \$
	Remises Août 2022 Taux régulier	4 241.15 \$
		<u>144 665.12 \$</u>
CONTRATS		
Canadien national	Passages à niveau, Août 2022	979.50 \$
Chambre de comm.		
Kam L'Islet	Tournoi du président (Cocktail)	35.00 \$
Chouinard, Clermont	Entr. poubelles et récup 20, ch du Roy 3/4	117.00 \$
Chouinard, Tommy	Conciergerie Vigie, Septembre 2022	916.67 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, Juillet 2022	8 659.46 \$
	Disposition matières recyclables, Août 2022	9 670.90 \$
Energycycle	Enfouissement et redevances Août 2022	17 772.63 \$
Gagnon, Priscille	Contrat loc. équipement 28-08 au 10-09-22	304.00 \$
	Contrat loc. équipement 11-09 au 24-09-22	304.00 \$
Garage MVL Inc.	Acompte camion Kenworth 2010	8 000.00 \$
Gestion Éco-Vert-Dur Inc.	Accès citoyen Septembre 2022	2 696.16 \$
Giasson, Guillaume	Entretien forestier Juin 2022	1 000.00 \$
	Entretien forestier Juillet 2022	1 000.00 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, Septembre 2022	725.00 \$
	Conciergerie MCJ (ajout d'une toilette) 2/3	25.00 \$
Pelletier, Rosaire	Entretien pelouse 2/2	1 600.00 \$
Qc.Skateboard	Démo Skateboard 17-09-2022	3 046.84 \$

Services san. A. Deschênes	Collecte ordures et récupération Sept. 2022	13 510.66 \$
St-Pierre, Serge	Entretien toilettes publiques 1er septembre	2 110.00 \$
	Entretien toilettes publiques 15 septembre	2 110.00 \$
	Entretien Domaine été 2022	1 693.00 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie centre municipal, Sept. 2022	2 083.32 \$
	Entretien aires communes 20, ch. du Roy	216.00 \$

78 575.14 \$

**SUBVENTIONS -
DONS**

Club de golf Trois- Saumons	Aide financière 2022, 3/3	8 000.00 \$
COFEC	Aide financière municipale Septembre 9/12	10 025.00 \$
Fabrique St-Jean-Port- Joli	Subv. Municipale - Cours de musique 2/3	3 000.00 \$
	Participation fin. anniversaires de mariage	100.00 \$
Violons d'automne	Subvention municipale 2022 1/1	3 500.00 \$

24 625.00 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

MRC de L'Islet	Quote-part 2022 3e et dernier versement	135 047.00 \$
----------------	---	---------------

135 047.00 \$

**FORMATION -
CONGRÈS**

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Éclairage des rues	1 485.55 \$
Parc Robichaud, 392 rue Verreault	98.28 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église	1 143.85 \$
Salle G-Ouellet, 7A Place de l'Église	185.59 \$
Maison comm. Joly, 318 rue Verreault	2 044.97 \$
Purge, 495 chemin du Moulin	28.97 \$
Enseigne, 900 2e rang Ouest	44.22 \$
Panneau publicitaire, 801 de Gaspé Est	22.11 \$
Panneau publicitaire, 921 de Gaspé Ouest	22.11 \$
438 Rte de l'Église	46.09 \$
Kiosque, 20 de Gaspé Ouest	269.32 \$
20 chemin du Roy Ouest	168.08 \$
Éclairage rue du Quai	130.41 \$
Égouts Poste MTQ, 139 de Gaspé Ouest	320.90 \$
Domaine, 775 de Gaspé Ouest	659.86 \$
Égouts, Poste Rousseau	136.45 \$
Égouts, Poste rue du Faubourg	37.78 \$
Centre Rousseau	9 559.20 \$
Poste Normandin	156.75 \$
Étangs aérés, 130 de Gaspé Ouest	2 496.00 \$
Égouts, 417 de Gaspé Ouest	33.66 \$
Usine, 65 4e rang St-Aubert	2 179.92 \$
Garage municipal, 389 rte de l'Église	377.25 \$
Poste Auberge du Faubourg, 288 Gaspé O	91.35 \$

21 738.67 \$

TÉLÉPHONE

Télus mobilité	Cellulaire garage facture du 14-09-2022	67.21 \$
Groupe Négotel	Service du 22-08 au 21-09-2022	587.46 \$
Télus Québec	Centre Rousseau Août 2022	151.34 \$
	Centre Rousseau Septembre 2022	149.07 \$

955.08 \$

AUTRES

Avantis Coopérative	Roues et pneus pour tracteur 2010	3 679.20 \$
Clergue, Janine	Électricité panneau de signalisation / annuel	75.00 \$
Cloutier-Grenier, Vincent	Remb. TVQ (vente du Dodge RAM en avril)	59.85 \$
Fabrique St-Jean-Port- Joli	Location espace antenne internet / annuel	1 500.00 \$
	Location terrain / annuel	1.00 \$
Hockey mineur	Remboursement inscription	175.00 \$
L'Heureux	Roues pour le frigidaire (VIGIE)	224.20 \$
Ministère des finances (RBQc)	Frais annuel ascenseur Aréna	91.67 \$
St-Jean, Mélanie	Renflouement petite caisse	186.55 \$
	Constitution petite caisse Aréna	500.00 \$
Visa Desjardins	Achat d'août 2022	4 333.98 \$

10 826.45 \$

1 612 011.94 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martin Picard, adjoint au directeur général et greffier-trésorier

278-10-2022

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de
170 983,89 \$:

COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
------------	--------------------	----------------

ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

0.00 \$

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER

ADN		
Communication	Alertes municipales Août 2022	93.41 \$
Bistro OK (VISA)	Diner départ Jean-Philippe	142.46 \$
Bureautique Inter-Rives inc.	Cartouche d'encre pour timbreuse	189.66 \$
Coureuse des grèves (VISA)	Carte cadeau (Mérite municipal)	50.00 \$
Deschênes, Manon	Remb. dépenses chats errants	38.29 \$
	Remb. dépenses chats errants	141.22 \$
	Remb. dépenses chats errants	110.85 \$
	Remb. dépenses chats errants	88.76 \$
Expédia (VISA)	Hébergement M. Hallé (Congrès FQM)	796.05 \$
Griffunrie	Trombones, surligneurs, règle, coffre	97.44 \$
Jacques, Lyne	Repas, hébergement, km (Congrès FQM)	1 532.10 \$
Jalbertech	Réparation lampe de rue (2e rang Est)	40.24 \$
Journal l'Attisée	Publicité Septembre 2022	286.00 \$
Maheu et Maheu	Consultation, inspection	86.23 \$
MRC de L'Islet	Service régional d'inspection Août 2022	15.00 \$
	Accès L'Islet 2022	9 430.00 \$
Purolator	Frais de livraison (Groupe CCL)	47.29 \$
Quadient	Contrat annuel timbreuse	734.82 \$
6tem TI	Sauvegarde et réplication standard	34.49 \$
ZOOM (VISA)	Service internet du 25-08 au 24-09-2022	60.94 \$

14 015.25 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Journal L'Attisée	Publicité Septembre 2022	400.40 \$
Journal L'Oie Blanche	Dérogation mineure, 274, de Gaspé Ouest	204.09 \$
Port-Joli Pièces Autos	Huile, antigel, coupe boulon (embelliss.)	60.48 \$
Rues principales (VISA)	Coll. Rues principales (19-10-22) Nicolas	250.00 \$
Serres Caron	Terreau de plantation, bulbes de tulipes	163.19 \$
VICO Le Groupe Inc.	Mélange à gazon tout usage	99.74 \$

1 177.90 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Air liquide	Entretien compresseur	322.43 \$
	Dioxyde de carbone (compresseur)	144.36 \$
Alex Coulombe	Liqueurs, eau, Gatorade, jus (Aréna)	949.95 \$
Ass. location de salles Qc	Inscription annuelle	87.38 \$
Avantis coopérative	Fusible 15A et 20A (4)	23.94 \$
	Drano, crépine amovible (MCJ)	17.22 \$
	Algicide destructeur	68.77 \$
	Clapet et manette réservoir (toilette MCJ)	16.35 \$
	Contenants de chlore vides (retour)	-415.06 \$
	Peinture antirouille, diluant, manchon	127.02 \$
Boulangerie Sibuet	Croissant, chocolatine, brioche (Aréna)	118.75 \$
Café Resto service	Café à percolateur (12 x 227g) Aréna	69.00 \$
Camionnage Alain		
Benoit	Location toilettes (2) Domaine	620.87 \$
Centre horticole		
Beau Site	Palette béton, sacs sable polymère (10)	904.46 \$
	Herbicide Maison communautaire Joly	57.48 \$
Cimco réfrigération	Démarrage compresseur (Aréna)	1 440.76 \$
Club sénior Pavage		
Jirico	Versement commandites perçues	4 100.00 \$
Cofec	Projet numérique (Kontribute) Ent. Culturelle	1 724.62 \$

École St-Jean	1 caisse papier hygiénique (Vigie)	81.62 \$
Effervère design	Calendrier des sports de glace	1 077.90 \$
Excavation Deave		
Caron inc.	Poussière de pierre Vigie	350.79 \$
Griffunrie	Relieur à anneaux 3" (Vigie)	19.36 \$
	Ruban adhésif double face	2.29 \$
Journal L'Attisée	Publicité Septembre 2022	114.40 \$
La Brasserie Labatt		
Ltée	Caisses de bières (50) Centre Rousseau	4 912.47 \$
Lacombe, Daniel	Projet laboratoire sonore (Ent. culturelle)	2 000.00 \$
Magasin Coop La		
Paix	Eau Perrier (Spectacle country)	21.25 \$
Maison des métiers		
d'art de Qc	Cours de loisirs culturels	18 775.42 \$
Plomberie Martin		
Pelletier	Réparation fuite d'eau MC Joly	211.33 \$
	Réparation brûleur à l'huile C. Rousseau	3 007.64 \$
Presco impression	24 pages autocouverture Info loisirs	1 408.44 \$
Produits sanitaires		
unique	Papier de toilette, gel pour les mains	97.27 \$
	Pap. toilette, pap. à main, détergent	
	(Aréna)	861.51 \$
Propane sélect	Propane resurfaceuse	140.57 \$
Soc. du réseau		
économusée	Étude de faisabilité projet développement	12 357.02 \$
		<u>55 817.58 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Tuyau superflex, ferrule	140.64 \$
	Essuie-glace, piston, uréthane	165.35 \$
	Cartouche de graisse	107.31 \$
Air liquide	Blushield (25)	129.89 \$
	Blueshield, gant soudure, connecteur	42.86 \$
	Blueshield (10)	65.59 \$
	Location de cylindres	339.10 \$
	Dioxyde de carbone (20lb)	90.02 \$
	Dioxyde de carbone (65lb)	154.01 \$
	Dioxyde de carbone (crédit)	-143.72 \$
	Disques à tronçonner (25)	244.19 \$
Alarmes Clément		
Pelletier inc.	Service de surveillance annuel (Garage)	110.38 \$
Atlantis pompe	Évaluation de réparation pompe	310.43 \$
Avantis Coopérative	Manchon, plateau plastique, corrostop	28.82 \$
	Ponceau (2) Rues des Charlots	1 948.37 \$
	Chaine, crochet à chaine	256.62 \$
	Béton pré-mélangé	79.84 \$
	Béton pré-mélangé	79.84 \$
	Clé réglable 8", 10" et 12", ruban fatmax	109.14 \$
	Filtres à essence, à huile, à air	200.79 \$
	Faisceau, antenne, huile transmission	271.24 \$
	Insecticide contre les guêpes	10.33 \$
	Manchon, armature manchon	6.03 \$
	Mèche SDS plus, ancrage Wedge	62.19 \$
	Tuyau de drain enrobé 4" x 45m	161.02 \$
	Tuyau de drain enrobé 4" x 45m (retour)	-161.02 \$
	Tuyau de drain perforé enrobé 4" x 30m	214.71 \$
	Penture courroie, crochet de porte	54.96 \$
	Manche en bois, brosse à goudron	39.47 \$
	Faisceau, antenne, soupape	678.98 \$
	Joint d'étanchéité, clé combinée	30.56 \$
	Rondelle pare-choc, contre-écrou	45.83 \$
Bossé et frères (VISA)	Lumières véhicule voirie	1 174.86 \$

CDTE Calibration inc.	Étalonnage et certification détecteurs	508.19 \$
Centre de l'auto		
Port-Joli	Huile 80W90	206.96 \$
Centre Multiservices	Réparation câble à gaz	19.98 \$
	Filtre à huile	161.80 \$
	Filtre à huile (crédit)	-161.80 \$
Escali-Pro	Ligne arrêt Rte204, hachurage 2e rang	689.85 \$
Exca-vac		
construction	Hydro-excavation, de l'Église/ de Gaspé	1 478.15 \$
Excavation Deave		
Caron Inc.	Voyage de gravel	620.87 \$
	Voyage de gravel 0-3/4 rue des Charlots	2 949.62 \$
Fortin, Alain	Heures de bulldozer (32) Progex(Aqueduc)	5 334.62 \$
	Heures de bulldozer (30) Progex(Aqueduc)	5 001.21 \$
	Heures de bulldozer (24) Progex(Aqueduc)	4 000.97 \$
Gamache, Stéphane	Tournevis isolés	57.48 \$
Garage S.B. Auto Inc.	Alternateur usagé Dodge RAM 2016	143.72 \$
Garage MVL	Booster pour souffleur smi	1 013.21 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Bois	164.41 \$
	Rebus de construction	14.65 \$
GLS Logistics		
systems	Frais de transport (expéditeur Quéflex)	141.08 \$
Griffunrie	Cartouche encre noire	26.64 \$
	Cartouche encre noire	106.17 \$
Jalbertech Inc.	Cellule photoélectrique Poste Caron	45.53 \$
	Fil d'aluminium 36 mètres	671.37 \$
Journal Le Placoteux	Offre d'emploi opérateur de machinerie	254.10 \$
Journal L'Oie Blanche	Offre d'emploi opérateur de machinerie	365.05 \$
Michaud, Benoit	Ramassage et élagage rue des Pionniers	229.95 \$
P/A G.G.M. Inc.		
Montmagny	Revêtement antirouille, peinture, décapant	164.50 \$
	Liquide à transmission	112.99 \$
	Filtre à huile, filtre à essence	108.02 \$
Pétales P. Ouellet	Super sans plomb (1012 litres)	1 717.86 \$
	Diesel UFTS QC3 (3909 litres)	7 160.36 \$
	Super sans plomb (973 litres)	1 608.35 \$
	Diesel UFTS QC3 (474 litres)	836.60 \$
PJB Industries Inc.	Lame niveleuse	262.14 \$
Plomberie Martin		
Pelletier	Fontaine réfrigérée, remplissage de btles	2 173.44 \$
	Système de filtration (fontaine)	391.13 \$
Port-Joli Pièces Autos	Graisse blanche lithium	13.38 \$
	Joint	5.62 \$
	Perma-lock rouge 6 ml	12.29 \$
	Disque de frein, nettoyant	51.48 \$
	Clé à filtre à huile, huile pénétrante	35.07 \$
	Sangle 21" et 31", gant	46.01 \$
	Conducteur en PVC	14.01 \$
	Lubrifiant	73.81 \$
Quéflex	Toile de benne, garde boue	426.97 \$
Réal Huot	Manchon flex (collet aqueduc)	3 299.60 \$
	Tuyau aqueduc	5 283.46 \$
	Matériel divers tuyauterie aqueduc	6 885.03 \$
Robitaille	Support sabot, sabot, lame, couteau	
Équipement Inc.	grader	4 265.57 \$
Sel Warwick	Sel à glace en vrac	5 013.23 \$
St-Pierre-Caron,		
Louis	Repas (Voyage à Qc, réparation pompe)	15.46 \$
Serv. Routier Éric		
Robichaud	Adapteur (tondeuse New Holland)	5.69 \$
	Déménagement de 4 conteneurs (usine)	919.80 \$

Soudure G & M St-Pierre	Fer plat 3/4 x 1	3.73 \$
	Plaque 3/8, fer plat + main d'œuvre	616.31 \$
Stéphane Pelletier rénovation	Location excavatrice Août 2022	3 564.23 \$
Strongo	Filtre à huile, à essence, à air (11)	996.76 \$
	Service d'un technicien pour loader 2014	1 881.58 \$
Usinage François Landry	Décrochir bras ajustable	36.33 \$
		<u>79 093.22 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Ass. Gestionn. en séc. Incendie	Publicité semaine de la prévention	287.44 \$
Avantis coopérative	Corde polyester, mousqueton	127.68 \$
Bourgault, Jolyane	Repas et kilométrage formation	41.37 \$
Caron, François	Bouteilles d'eau	20.95 \$
Coronado, Jorge	Repas et kilométrage formation	44.25 \$
CSE Incendie et sécurité Inc.	Gants de désincarcération (2 paires)	215.90 \$
Griffunrie	Relieur, copies couleur, photocopies	50.34 \$
Isotech instrumentation	Entretien de 4 Bunker	1 078.98 \$
Municipalité St-Aubert	Assistance incendie 707, rte de l'Église	395.67 \$
Port-Joli Pièces Autos	Ampoule	26.39 \$
Purolator	Frais d'expédition (L'Arsenal)	282.43 \$
Service routier Éric Robichaud	Filtre à huile, filtre à essence (#270)	91.32 \$
	Vérification code d'erreur véhicule 570	158.10 \$
		<u>2 820.82 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Alarmes Clément Pelletier Inc.	Serv. de surveillance annuel (Poste Caron)	110.38 \$
	Serv. de surveillance annuel (Étangs aérés)	110.38 \$
Avantis Coopérative	Ampoules incandescentes (4)	13.02 \$
	Raccord mâle femelle 1/2	4.78 \$
	Lame Ultramax LBB-50B	33.30 \$
Bélangier électrique Enr.	Entretien/réparation pompe (pièces + M-O)	176.10 \$
	Entretien/réparation pompe (pièces + M-O)	971.19 \$
	Entretien/réparation pompe (pièces + M-O)	2 219.65 \$
	Entretien/réparation pompe (pièces + M-O)	2 144.23 \$
	Entretien/réparation pompe (pièces + M-O)	1 005.68 \$
	Ventilateur de plafond	205.81 \$
Entreprises Larry Exca-vac environnement	Entretien compresseur et surpresseur	3 445.80 \$
	Travaux usine camion vacuum	1 593.55 \$
	Trousse d'espace clos (crédit)	-287.44 \$
Produits sanitaires Unique	Hypochlorite	716.41 \$
	Ammonium de sulfate	3 546.38 \$
Purolator	Frais de réception Véolia	28.11 \$
VÉOLIA Water tech. Canada	Réactifs (6 bouteilles)	885.95 \$
		<u>16 923.28 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Griffunrie	Paquet étiquettes (4)	22.95 \$
Journal L'Attisée	Publicité Septembre 2022	114.40 \$
Librairie Livres en tête Inc.	Achats de livres	538.70 \$
6Team TI	Imprimante laser multifonction	459.79 \$

1 135.84 \$

TOTAL DES ACHATS: 170 983.89 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martin Picard, adjoint au directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

Aucune demande.

4.3 Correspondance.

L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

MRC de L'Islet

Session régulière du 11 juillet 2022.

Session régulière du 12 septembre 2022.

279-10-2022

4.4. Contrats de déneigement pour l'hiver 2022-2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat de déneigement à **Déneigement André Pelletier** pour les endroits suivants :

- Chemin de l'Anse-à-Caronette pour un montant de 4 385 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- 20 chemin du Roy Est pour un montant de 780 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Maison communautaire Joly pour un montant de 2 150 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- L'Anse-Saint-Jean pour un montant de 3 770 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Maison au 438 route de l'Église pour un montant de 470 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Aréna au 390 rue Verreault pour un montant de 6 875 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.

d'accorder le contrat de déneigement à **monsieur Marcel Fortin** pour l'endroit suivant :

- L'entrée à l'usine de filtration à Saint-Aubert pour un montant de 1 600 \$ plus taxes et l'ajout de sable au besoin.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martin Picard, adjoint au directeur général et greffier-trésorier

280-10-2022

4.5 Adoption du règlement 817-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÈGLEMENT 817-22

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé par Mme Lyne Jacques cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le règlement portant le numéro 817-22 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

Municipalité	Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.
Conseil	Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.
Directeur général	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
Greffier-trésorier	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
Exercice	Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.
Responsable d'activité budgétaire	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1.1 :

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 1.2 :

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et greffier-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

ARTICLE 1.3 :

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 - PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 2.1 :

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 2.2 :

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 2.3 :

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 - DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

ARTICLE 3.1 :

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général Responsable d'activité budgétaire	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 1 000 \$	Responsable bibliothèque	Directeur de la vie communautaire
		Horticulteurs (trices)	Directeur de l'urbanisme
0 \$	à 3 000 \$	Gérant de l'aréna	Directeur de la vie communautaire
		Coordonnateur des plateaux sportifs	Directeur de la vie communautaire
		Coordonnateur de la vie communautaire	Directeur de la vie communautaire
		Coordonnateur loisir- événement	Directeur de la vie communautaire
		Coordonnateur loisir- sportif	Directeur de la vie communautaire
		Directeur de l'urbanisme	Directeur général et greffier-trésorier
		Responsable gestion de l'usine d'eau potable	Directeur général et greffier-trésorier
	Mécanicien et opérateur aux travaux publics	Directeur des travaux publics	
0 \$	à 8 000 \$	Directeur de la vie communautaire	Directeur général et greffier-trésorier
0 \$	à 12 000 \$	Directeur des travaux publics	Directeur général et greffier-trésorier
0 \$	à 16 000 \$	Directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint(e)	
16 000 \$	et plus	Conseil	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

ARTICLE 3.2 :

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 5 %. Le directeur général et greffier-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

SECTION 4 - MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 4.1 :

Toute autorisation de dépenses supérieures à 1 000 \$, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et greffier-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et greffier-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

ARTICLE 4.2 :

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et greffier-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au directeur général et greffier-trésorier lui-même.

ARTICLE 4.3 :

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le greffier-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

ARTICLE 4.4 :

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 4.5 :

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Celui-ci est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 - ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 5.1 :

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 5.2 :

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 - DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 6.1 :

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Rémunération des membres du conseil
- Salaire des employés et avantages sociaux
- Allocation des pompiers
- REER
- Assurances collectives
- Frais de déplacement
- Électricité
- Téléphone et internet
- Chauffage
- Quote-part de la MRC
- Dépenses payables à même la petite caisse
- Contrat d'entretien et de service
- Dépenses bénéficiant d'un escompte pour paiement rapide
- Frais de financement
- Frais de poste
- Ajustement de taxes et de mutation
- Franchise d'assurance lorsque la responsabilité de la municipalité est évidente
- Cotisation professionnelle et abonnements
- Paiement entre fonds municipaux
- Dépenses autorisées par résolutions

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint(e) doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget. L'autorisation du conseil municipal n'est pas requise pour effectuer le paiement de ces dépenses particulières.

ARTICLE 6.2 :

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle à priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

ARTICLE 6.3 :

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 7 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 7.1 :

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général et greffier-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2., il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 7.2 :

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général et greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

ARTICLE 7.3 :

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 - ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 8.1 :

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9.1 :

Le présent règlement abroge le règlement 738-16 tout autre règlement antérieur visant les mêmes fins.

ARTICLE 9.2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

281-10-2022

4.6 Autorisation du paiement #2 relatif aux travaux dans les rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud -TECQ 2019-2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le paiement # 2 à Action Progex Inc. en date du 30 septembre 2022 au montant de **762 553,41\$ incluant les taxes** concernant les travaux relatifs aux rues Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud tel que recommandé par la firme ASP Experts-conseils.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martin Picard, adjoint au directeur général et greffier-trésorier

282-10-2022

4.7 Fin des travaux d'asphaltage dans les rues Jean-Leclerc, rue Laurendeau et du Quai Nord.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés en juin et juillet 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli transmet au ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

283-10-2022

4.8 Deux appels d'offres de l'UMQ de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ.

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

284-10-2022

4.9 Dépôt du Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec.

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a transmis le rapport d'audit de conformité de la vice-présidence à la vérification en mars 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli doit attester le dépôt de ce rapport d'audit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli atteste la réception du rapport d'audit de conformité déposé en mars 2022 par la Commission municipale du Québec.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

285-10-2022

5.1 Entente de service avec la municipalité de L'Islet pour le poste de conciliateur arbitre.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande à la municipalité de L'Islet de partager les services de l'inspecteur en urbanisme et en environnement monsieur Abdoul-Kader Bafoutche afin de combler le poste de conciliateur arbitre;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Islet engage déjà monsieur Bafoutche à raison de 35 heures par semaine et que celui-ci possède déjà la formation pour jouer le rôle d'un conciliateur arbitre;

ATTENDU QUE le besoin de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli se traduit par des interventions ponctuelles sur demande uniquement;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Islet est favorable au partage de ressource humaine commune visant une meilleure efficacité de l'administration municipale;

ATTENDU QUE le partage de cette ressource pour les deux municipalités doit faire l'objet d'une entente de service signée afin de bien définir les conditions, les rôles et les responsabilités de chacune des municipalités de même que pour le conciliateur arbitre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est favorable à une entente de service avec la municipalité de L'Islet visant le partage de l'inspecteur en urbanisme et en environnement dans le rôle d'un conciliateur arbitre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli cette entente de service ainsi que tout autre document relatif à celle-ci.

5.2 Consultation publique concernant la dérogation mineure pour le 274 avenue de Gaspé Ouest.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 274 avenue de Gaspé Ouest.

286-10-2022

5.3 Dérogation mineure concernant le 274 avenue de Gaspé Ouest.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 956 613, situé au 274 Avenue de Gaspé Ouest a déposé une demande de dérogation mineure pour permettre un agrandissement avec une marge latérale minimale inférieure à la norme du règlement de zonage 705-13;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le propriétaire;

ATTENDU QUE le projet vise à agrandir le sous-sol pour y aménager une pièce de rangement et que la fondation permettra d'éliminer le remblai de pierres instables;

ATTENDU QUE la marge latérale minimale suite au projet sera de 80 cm au lieu de 2 mètres;

ATTENDU QUE le projet ne sera pas visible de la rue puisqu'en souterrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** la dérogation mineure pour l'agrandissement projeté pour le sous-sol au 274 avenue de Gaspé Ouest.

287-10-2022

5.4 Demande de permis de rénovation pour le 103 avenue de Gaspé Est.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 873 927, situé au 103, avenue de Gaspé Est a déposé une demande de permis pour la restauration de différents éléments composant l'extérieur du bâtiment : soit les joints de maçonnerie, les ouvertures, le clocher, le recouvrement de toiture et les divers éléments architecturaux.

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le propriétaire;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet est visé par le règlement 747-17 visant le PIIA sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet est visé par le règlement 816-22 visant le classement de l'immeuble au registre des biens culturels du Québec;

ATTENDU QUE le projet pourrait être admissible à une subvention dans le cadre du programme d'aide à la restauration de la MRC de L'Islet dont la municipalité fait partie prenante;

ATTENDU QUE le projet présenté par le requérant rencontre les exigences des dits règlements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du ou des permis requis pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** l'émission du permis de rénovation pour la restauration de différents éléments composant l'extérieur du bâtiment comme les joints de maçonnerie, les ouvertures, le clocher, le recouvrement de toiture et les divers éléments architecturaux au 103 avenue de Gaspé Est.

6. VIE COMMUNAUTAIRE :

288-10-2022

6.1 Engagement de monsieur Maxime Deschênes à l'aréna.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Maxime Deschênes à titre de journalier surnuméraire à l'aréna au salaire et aux conditions établies pour la saison 2022-2023 à compter du 16 septembre 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martin Picard, adjoint au directeur général et greffier-trésorier

289-10-2022

6.2 Engagement de monsieur Maxime Goulet-Bernier à titre de coordonnateur des loisirs.

ATTENDU QUE suite au congé sans solde accordé au coordonnateur des loisirs en novembre 2021, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a créé deux postes à la vie communautaire soit coordonnateur en loisir volet sportif et coordonnateur en loisir volet événements;

ATTENDU QUE madame Steffie Lavoie-Lord a été engagée à titre de coordonnatrice en loisir volet événements jusqu'au 31 octobre 2022;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Goulet-Bernier a été engagé à titre de coordonnateur en loisir volet sportif jusqu'au 31 octobre 2022;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philippe Cloutier, coordonnateur des loisirs, a signifié à la municipalité le 1^{er} août dernier (résolution 241-08-2022) qu'il ne reprendra pas son poste à compter du 1^{er} novembre prochain;

ATTENDU QUE madame Steffie Lavoie-Lord, coordonnatrice en loisir volet événements, a signifié à la municipalité au début septembre 2022 qu'elle n'entend plus occuper son poste à compter du 1^{er} novembre prochain;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Goulet-Bernier a confirmé le 17 septembre dernier son intention d'occuper le poste de coordonnateur des loisirs à compter du 1^{er} novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Maxime Goulet-Bernier à titre de coordonnateur des loisirs à compter du 1^{er} novembre prochain.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martin Picard, adjoint au directeur général et greffier-trésorier

7. TRAVAUX PUBLICS :

290-10-2022

7.1 Engagement de personnel aux travaux publics pour l'hiver 2022-2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

-d'engager **monsieur** Vincent Roussel à titre de journalier et opérateur aux travaux publics pour la saison hivernale 2022-2023 au salaire et conditions établies.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Martin Picard, adjoint au directeur général et greffier-trésorier

8. SERVICE INCENDIE :

291-10-2022

8.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers.

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli prévoit les formations suivantes au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

- 3 pompiers pour le programme Pompier I
- 5 pompiers pour le programme pompier II
- 4 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe
- 4 pompiers pour le programme de désincarcération
- 7 pompiers pour le programme de véhicule électrique et hybride
- 3 pompiers pour le programme de sauvetage nautique
- 3 pompiers pour le programme officier non-urbain;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

292-10-2022

8.2 Projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Aubert, L'Islet, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Louise, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Perpétue et Saint-Jean-Port-Joli désirent présenter un projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli s'engage à participer au projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable et à assumer une partie des coûts;

-Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

-Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

-Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

9. AUTRES :

Aucun autre sujet

10. Période de questions.

La maire suppléante répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

293-10-2022

11. Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20:45 heures.

Lyne Jacques, maire suppléante

Martin Picard, adjoint au directeur général
et greffier-trésorier

Je, Lyne Jacques, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Travaux d'aménagement du chemin du Roy Ouest à l'égard des piétons.
- Information par rapport à la réglementation sur les conteneurs.
- Mise à jour des outils de communication numérique.
- Suivi au sujet des aménagements à venir au Domaine de Gaspé.